



Arrêté du Maire N° 720J/2026 REVALORISATION DES TARIFS REGIE ENFANCE/JEUNESSE

Le Maire de la ville de Villers-Cotterêts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23, qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses compétences ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2026 autorisant Madame la Maire par délégation pour la durée du mandat à fixer les tarifs ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer des tarifs modulés, notamment grâce aux quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne afin de permettre, notamment, une plus grande mixité sociale ;

ARRETE

Article 1 : ANNULATION

Le présent arrêté supprime et remplace l'arrêté n°1014J/2025 du 30/10/2025.

Article 2 :

Présentation de la grille de quotient familial établie en fonction du revenu fiscal de référence du foyer constaté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par le nombre d'adultes et d'enfants qui composent le foyer, divisé par 12 mois.

GRILLE DE QUOTIENTS	
1	Villers-Cts moins de 351 € (par mois et par personne)
2	Villers-Cts de 351 à 450 €
3	Villers-Cts de 451 à 550 €
4	Villers-Cts de 551 à 700 €
5	Villers-Cts de 701 à 900 €
6	Villers-Cts de 901 à 1050 €
7	Villers-Cts de 1051 à 1250 €
8	Villers-Cts 1251 € et plus
E	Autres communes

Article 3 :

Il est décidé d'appliquer une hausse de 1.7 % pour l'ensemble des tarifs de la régie enfance jeunesse. Les modalités de calcul sont définies ainsi que suit :

1. Le calcul du quotient Cotterézien est établi à partir du revenu fiscal de référence du foyer constaté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisé par le nombre d'adultes et d'enfants qui composent le foyer, divisé par 12 mois.
2. Les familles monoparentales Cotteréziennes : le parent qui élève seul son enfant compte pour 2 parts. Si le quotient ainsi calculé est supérieur à 450 €, la famille demeure au tarif 2; s'il est inférieur à 351, la famille bénéficie du tarif 1.
3. Les Cotteréziens dont le quotient CAF est inférieur à 701 bénéficient du tarif 1.
4. Les extérieurs qui fréquentent la classe ULIS de la circonscription ou qui sont regroupés à Villers-Cotterêts : Coyolles, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Soucy et Vivières bénéficient des quotients Cotteréziens.

Article 4 :

Il est décidé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 17 AOUT 2026.

✓ TARIF RESTAURATION SCOLAIRE

QUOTIENT	TARIF
1	3,1 €
2	3,5 €
3	4,0 €
4	4,4 €
5*	5,0 €
6	5,7 €
7	5,8 €
8	6,0 €
E(xt)	8,1 €

(*) Tarif restauration appliqué à APEI DES 2 VALLEES dans le cadre d'une convention.

✓ TARIF PÉRISCOLAIRE DU MATIN OU ACCUEIL DU MIDI AVEC PANIER REPAS PAI*

QUOTIENT	TARIF
1	0,9 €
2	1,1 €
3	1,2 €
4	1,4 €
5	1,5 €
6	1,7 €
7	1,8 €
8	1,8 €
E(xt)	2,5 €

* Les parents fourniront un panier repas suivant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) contractualisé entre la commune de Villers-Cotterêts les parents et le médecin de l'enfant.

✓ TARIF PÉRISCOLAIRE DU SOIR

QUOTIENT	TARIF
1	1,1 €
2	1,2 €
3	1,4 €
4	1,5 €
5	1,7 €
6	2,0 €
7	2,0 €
8	2,1 €
E(xt)	2,8 €

✓ TARIF JOURNÉE SANS REPAS (MERCREDI OU ALSII)

QUOTIENT	TARIF
1	1,6 €
2	4,1 €
3	4,5 €
4	4,9 €
5	5,3 €
6	5,6 €
7	5,7 €
8	6,0 €
E(xt)	21,3 €

✓ TARIF JOURNÉE AVEC REPAS (MERCREDI OU ALSH)

QUOTIENT	TARIF
1	4,7 €
2	11,7 €
3	13,0 €
4	14,3 €
5	15,7 €
6	16,8 €
7	17,3 €
8	17,9 €
E(xt)	29,4 €

✓ TARIF JOURNÉE AVEC PANIER REPAS PAI* (MERCREDI OU ALSH)

QUOTIENT	TARIF
1	2,6 €
2	9,3 €
3	10,2 €
4	11,2 €
5	12,2 €
6	12,9 €
7	13,3 €
8	13,8 €
E(xt)	23,8 €

* Les parents fourniront un panier repas suivant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) contractualisé entre la commune de Villers-Cotterêts les parents et le médecin de l'enfant.

✓ TARIF DEMI JOURNÉE SANS REPAS (MERCREDI OU ALSH)

QUOTIENT	TARIF
1	1,1 €
2	2,7 €
3	3,0 €
4	3,3 €
5	3,6 €
6	3,7 €
7	3,8 €
8	4,0 €
E(xt)	14,2 €

✓ TARIF DEMI JOURNÉE AVEC REPAS OU SUPPLÉMENT NUITÉE MINI SÉJOUR / BIVOUAC* (MERCREDI OU ALSH)

QUOTIENT	TARIF
1	4,2 €
2	6,3 €
3	7,0 €
4	7,7 €
5	8,6 €
6	9,4 €
7	9,6 €
8	10,0 €
E(xt)	22,3 €

* Le tarif nuitée mini-séjour ou bivouac est ajouté au tarif « journée avec repas ».

✓ TARIF DEMI JOURNÉE AVEC PANIER REPAS PAI (MERCREDI OU ALSH)

QUOTIENT	TARIF
1	2,0 €
2	3,8 €
3	4,2 €
4	4,6 €
5	5,1 €
6	5,5 €
7	5,6 €
8	5,8 €
E(xt)	16,7 €

* Les parents fourniront un panier repas suivant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) contractualisé entre la commune de Villers-Cotterêts les parents et le médecin de l'enfant.

Article 5 :

Des tarifs spéciaux sont appliqués. Les modalités d'application figurent dans le règlement intérieur des accueils du service jeunesse.

1. Le tarif des sorties familles (gratuites pour les enfants de moins de 3 ans) est fixé à 12.30 € par personne.
2. Le tarif intitulé « pénalité » est fixé à 6 €.
3. Le tarif intitulé « supplément sorties » est fixé à 3.50 € pour les quotients de 1 à 4 ; 5.90 € pour les quotients de 5 à 8 et pour la catégorie E 8.20 €. Ce tarif s'entend par jour et par enfant.

Article 6 :

L'accès au Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) est libre, gratuit et sans inscription préalable.

Article 7 :

La Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date de publication ou
de notification

Le 24/07/2026

L'agent délégué,



A Villers-Cotterêts, Le 07/07/2026



Jeanne ROUSSEL

Maire de Villers-Cotterêts

Vice-présidente de la Communauté
de communes Retz-en-Valois

Vice-présidente du Conseil départemental